



Communauté de Communes
du Pays Riolais

Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 à 20 H

Nombre de membres Présents ou représentés :

46 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY – BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE – BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT: M. GODOT, M. GUIGUEN – BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON – CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M.GODARD – CIREY : M. CHEVASSUT, M. NOEL – CROMARY : M BERGER – ETUZ : M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX – HYET : M. OUDIN – LA MALACHERE : M. GIRARD C. – MAIZIÈRES : M. COSTILLE, M. DENOYER – MONTARLOT : M. BALLANDIER – MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ – OISELAY : M. CARQUIGNY – PENNESIÈRES : M. BRIOTTET – PEROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND – RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD S. – SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME GAY – VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : M. DIDIER à M. MAGNIN – ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT – SORANS LES BREUREY : MME FERRAND à M. MUNEROT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

2 membres absents :

LE CORDONNET : M. MIGARD – OISELAY : M. RAMSEYER

Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33

14121501D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°3 - Budget Principal :

Le Président explique qu'il convient d'ajouter des crédits en fonctionnement pour pallier les charges sociales et les charges Urssaf liées aux indemnités des élus et en investissement pour couvrir l'intégralité des remboursements d'emprunts inscrits et le solde des travaux (maîtrise d'œuvre, travaux, raccordement au réseau d'eau...) de l'extension du pôle éducatif de RIOZ.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Article	Intitulé	Montant voté
6478	Autres charges sociales	+ 50.000,00 €
6534	Cotisations sociales URSSAF part patronales des élus	+ 3.800,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 53.800,00 €
	Total des dépenses de Fonctionnement	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article	Intitulé	Montant voté
1641	Emprunts en euros (remboursement des capitaux)	+ 3 000,00 €
2313 – 1413	Immos en cours – constructions Pôle de RIOZ	+ 3 000,00 €
2315	Immos en cours – installations techniques	- 6 000,00 €
	Total des dépenses d'investissement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à inscrire ces nouveaux crédits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121502D

Objet : Versement d'un complément de participation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières :

Le Président rappelle que la Communauté verse chaque année une participation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 rivières qui a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. Le conseil communautaire en date du 24 février 2014 a voté une participation sur la base de 0,70 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit 8.048,60 € pour l'année 2014. Or la cotisation à l'OTSI est passée à 0,80 € en mai 2014.

La participation de la Communauté, au titre de l'année 2014 est donc de 9.214,40 €. Il convient donc de verser à l'OTSI du pays des 7 Rivières, une participation supplémentaire de 1.151,80€.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette part de cotisation supplémentaire à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (2 contre).

14121503D

Objet : Fixation des tarifs 2015 pour le service de Transport à la Demande (TAD) de la CCPR :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolois gère un service de Transport à la Demande (TAD) depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le Président rappelle également que cette compétence est issue d'une délégation de transport autorisée par le Conseil Général de la Haute-Saône et qu'à ce titre il convient de respecter certaines prescriptions concernant l'exécution de ce service, notamment tarifaires.

Le Président propose un tarif unique de 2€ par trajet quel que soit la distance parcourue, pour tous les usagers de services de TAD proposés par la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- décide de fixer un tarif unique de 2 € par trajet (4 € pour un transport « aller-retour ») pour les usagers des services de TAD proposés par la CCPR
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121504D

Objet : Nouveaux tarifs de la taxe de séjour :

Le Président rappelle que la Communauté est compétente statutairement pour l'«instauration, la perception et l'affectation de la Taxe de séjour ». Elle prélève donc auprès de chaque hébergeur de son territoire la taxe de séjour, dont le produit est intégralement reversé à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières ; cette recette étant indispensable à son équilibre financier.

Cette taxe de séjour vient d'être réévaluée nationalement, votée par les parlementaires le 14 novembre dernier dans le cadre de la loi de finances 2015. Par ailleurs, localement, les montants n'avaient pas été réévalués depuis 10 ans sur les deux communautés de communes concernées. D'autre part, un comparatif des tarifs de la taxe de séjour des OT de taille similaire en Haute-Saône avait également été réalisé par l'OT. Les tarifs appliqués au Pays des 7 Rivières se situaient dans les plus bas.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières d'atteindre un équilibre financier et de poursuivre ses actions durablement et conformément à la demande du Conseil d'Administration de l'OTSI, le Président propose de modifier les montants de la taxe de séjour comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,30 €	0,20 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,40 €
Hôtels et résidence de tourisme en attente de classement ou sans classement et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile et meublés de tourisme 1 étoile, gîtes 1 épi et tous les autres hébergements	0,30 €	0,50 €

présentant des caractéristiques équivalentes		
Hôtels de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles, gîtes 2 épis et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles, gîtes 3 épis et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles, gîtes 4 épis et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques équivalentes	0,30 €	1,00 €

Les mineurs de moins de 18 ans sont exonérés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide ces montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, autorise le Président à informer les prestataires d'hébergement de ces nouveaux tarifs et à encaisser les montants des taxes de séjour correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121505D

Objet : Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Président présente au Conseil Communautaire les conditions d'attribution des indemnités de conseil sollicitées par Mme Catherine GRANDCLEMENT, qui a assuré les fonctions de receveur communautaire pendant l'année 2014.

Le montant maximum s'élève à 1.081,28 € brut, soit 985,49 € net.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix les propositions suivantes :

- versement de 100% de l'indemnité de conseil : 2 voix « pour »
- versement de 50% de l'indemnité de conseil : 8 voix « contre »
- abstentions : 4

Le Conseil Communautaire décide donc de verser à Mme GRANDCLEMENT, 50% de l'indemnité de conseil maximum, soit la somme de 540,64 € brut.

Cette indemnité est soumise aux prélèvements sociaux CSG (7,5%), RDS (0,50%) sur 97%, ainsi qu'à la contribution solidarité (1% de l'indemnité brute)

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (8 contre - 4 abstentions).

14121506D

Objet : Créations de postes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date 12 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, des postes suivants :

Intitulé des postes	Nombre d'heures	Fonctions
---------------------	-----------------	-----------

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35h	chauffeur
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	35h	Responsable de site périscolaire
Ingénieur territorial	35h	Responsable des services techniques

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces créations de postes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121507D

Objet : Prime de service et de rendement – Filière technique :

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009) et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place la prime de service et de rendement pour le cadre d'emplois d'ingénieur territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instituer la prime de service et de rendement aux cadres d'emplois et grades suivants de la filière technique,
- que le montant annuel de base sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant annuel de base en euros
Technicien	1010.00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330.00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400.00
Ingénieur	1659.00
Ingénieur principal	2817.00

Cette indemnité est destinée à prendre en compte la nature des fonctions et la manière de servir. Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- responsabilités exercées ;
- professionnalisme ;
- absentéisme.

La présente délibération annule et remplace celle prise le 11 avril 2013 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14121508D

Objet : Indemnité Spécifique de Service – Filière technique :

Le Conseil Communautaire,

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service modifié par un décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012

Vu l'arrêté du 25 août 2013 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 (JO du 9 avril 2011)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emplois d'ingénieur territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instituer l'indemnité spécifique de service aux cadres d'emplois et grades suivants de la filière technique,
- que le montant annuel de base sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Cadre d'emplois et grades concernés	Taux de Base Au 10/04/2011	Coefficient de grade Au 01/10/2012	Coefficient de modulation par service	Taux individuel maximum en %
Technicien	361.90	10	1	110
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361.90	16	1	110
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361.90	18	1	110
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90	28	1	115
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90	33	1	115
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90	43	1	122,5

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- responsabilités exercées ;
- professionnalisme ;
- absentéisme.

La présente délibération annule et remplace celle prise le 11 avril 2013 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14121509D

Objet : Nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT de la Communauté

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 09 septembre 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 145 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (nombre de représentants suppléants : 3)
- décide le non maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. (2 titulaires / 2 suppléants)

- décide le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité (ou de l'établissement)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121510D

Objet : Signature d'une convention avec la CCPMC pour la mise à disposition des services techniques de la CCPR pour le Pôle Educatif à AUTHOISON :

Le Président rappelle que :

- Les Communautés de Communes du Pays Riolais (CCPR) et du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) disposent chacune de la compétence scolaire.
- Le Pôle Educatif d'AUTHOISON, situé sur le territoire de la CCPMC, sera géré à compter du 01/01/2015 par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
- Le Pôle Educatif d'AUTHOISON accueil des enfants issus de communes de la CCPR (HYET, PENNESIERES, QUENOCHÉ) et de la CCPMC (AUTHOISON, FILAIN, VILLERS-PATER, VY-LES-FILAIN)
- La Communauté de Communes du Pays Riolais dispose d'un service technique dédié à l'entretien et aux réparations de son parc bâtementaire.

Le Président explique que la CCPMC a sollicité la CCPR en vue de la mise à disposition de ses services techniques, jusqu'au mois de juillet 2015, en vue de la réalisation de travaux de réparation/entretien/ mise en conformité des locaux constituant le Pôle Educatif situé sur la commune à AUTHOISON.

Le Président explique qu'il convient de signer une convention avec la CCPMC afin de définir les conditions d'interventions de la CCPR sur le Pôle Educatif situé à AUTHOISON. Le Président présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer, avec la CCPMC, une convention de mise à disposition des services techniques de la CCPR en vue de la réalisation de travaux de réparation/entretien/mise en conformité sur les locaux constituant le Pôle Educatif situé sur la commune à AUTHOISON et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121511D

Objet : Transfert de propriété, siège du collège et gymnase, entre la Commune de Rioz, le Département et la Communauté :

Le Président explique qu'il convient de régulariser la propriété des terrains d'assiette du collège Jules Jeanneney et du gymnase de Rioz, entre la commune de Rioz (aujourd'hui propriétaire du terrain), le syndicat intercommunal pour le collège de Rioz (dissous le 31 décembre 2005, au profit de la communauté de communes) et la CCPR.

La finalité de l'opération est la rétrocession du collège au Département de la Haute-Saône, du terrain du gymnase à la Communauté ; la commune restant propriétaire du terrain situé à l'entrée du collège.

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer un acte de transfert et de résiliation du bail emphytéotique et un acte administratif entre la commune de RIOZ et la Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte de transfert de propriété et la résiliation du bail emphytéotique, ainsi qu'un acte administratif avec la commune de RIOZ pour la rétrocession du gymnase à la Communauté, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121512D

Objet : Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un logiciel planning

Le Président rappelle que la communauté de Communes gère 13 sites d'accueil périscolaires répartis sur le territoire. Pour accueillir les enfants, la collectivité emploie une soixantaine d'animateurs répartis sur les différents sites. Actuellement, la collectivité ne dispose pas d'un véritable outil de gestion du temps de planning du personnel. L'acquisition d'un logiciel

développé spécifiquement pour notre structure, nous permettrait de mieux gérer les emplois du temps et la répartition des tâches entre les différents intervenants de notre collectivité et de ce fait d'améliorer la qualité de notre service en termes d'optimisation du nombre d'encadrants selon l'effectif des enfants présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer le marché d'acquisition d'un logiciel de planning

- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (1 contre).

14121513D

Objet : Désignation d'un cabinet d'études pour la réalisation de la mise à jour du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune de RUHANS et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau :

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le SDA de Ruhans en date du 9 février 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ruhans en date du 20 juin 2014 sollicitant la CCPR pour modifier leur schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR du 27 octobre 2014, prescrivant la mise à jour du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune de Ruhans ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Ouverture des Plis, réunie les 12 et 15 décembre 2014 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- décide de retenir le cabinet GEOPROTECH pour la réalisation de la mise à jour du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune de RUHANS. Le coût de l'étude s'élève à 3 330 € HT soit 3 996 € TTC options incluses.

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau sur un montant de 7 330 € HT qui comprend :

- le coût de l'étude soit 3 330 € HT ;

- le coût de l'enquête publique, de la publicité des actes, de reproduction des dossiers... soit 4 000 € HT

- autorise le Président à signer :

- le marché à intervenir avec le cabinet GEOPROTECH,

- la convention avec l'Agence de l'Eau,

- tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (6 contre et 5 abstentions).

14121514D

Objet : Avenant au marché de 2^{ème} tranche d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2014 et autorise le Président à signer l'avenant N°5 au marché de 2^{ème} tranche d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux.

L'avenant porte sur la régularisation de quantités réellement exécutées (linéaire de plantations,...).

Le nouveau montant du marché est de :

	Montant en €
Montant initial du marché	63 187.10 €
Avenant N°1	585.90 €
Avenant N°2	-2 476.50 €
Avenant N°3	-3 338.40 €
Avenant N°4	308.45 €
Avenant N°5	-75.75 €
Nouveau montant du marché	58 190.80 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121515D

Objet : Avenant au marché de contrôle et maintenance des systèmes anti-incendie signé avec l'entreprise IPS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2014 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au marché de contrôle et vérification des systèmes de défense anti-incendie des bâtiments de la CCPR (hors bâtiments scolaires).

L'avenant porte sur la régularisation de quantités réellement exécutées (nombre d'extincteurs et BAES vérifiés).

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	1 112.95 €	218.14 €	1 331.09 €
Avenant N°1	389.76 €	77.95 €	467.71 €
Nouveau montant du marché	1 502.71 €	296.09 €	1 798.80 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121516D

Objet : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance informatique :

Le président rappelle que la CCPR possède un parc informatique dont trois serveurs qui gèrent l'ensemble des postes et hébergent les données de l'ensemble des services, administratif, crèches, périscolaire, extrascolaire, ordures ménagères et le système d'information géographique.

Pour le bon fonctionnement de ce parc informatique, le Président propose de signer un contrat d'assistance et de maintenance avec la société **INFOMEDIA** - 13 impasse des Saint Martin - 25000 BESANCON, pour l'année 2015.

Le coût annuel HT est de 881.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer ce contrat de maintenance et plus généralement à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121517D

Objet : Encaissement d'un chèque de la MAIF sur le budget principal :

Le Président explique qu'il convient d'encaisser un chèque d'un montant de 1.550 € transmis par l'assureur MAIF correspondant à un remboursement de travaux suite à un sinistre sur le pôle éducatif de TRAITIEFONTAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à encaisser ce chèque sur le budget principal de la Communauté et plus généralement à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121518D

Objet : Encaissement d'un chèque au Budget Lotissement :

Le Président explique qu'il convient d'encaisser un chèque d'un montant de 15 € de l'étude notariale, SCP CHRISTOPHE PERROS LUCIE CUSENIER SYLVIE SCHMIT, dont le siège social est situé 6 Avenue du Durgeon - BP50157 - à VESOUL - 70003, correspondant à un trop versé de frais d'acquisition - d'un terrain sur Trésilley.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à encaisser ce chèque sur le budget annexe lotissement et plus généralement à signer tous les documents s'y rapportant. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121519D

Objet : Tarifs des services « enfance – petite enfance » à compter du 1er janvier 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs liés aux services et prestations « enfance – petite enfance » assurés par la Communauté de Communes du Pays Riolais

Ces tarifs sont les suivants :

SERVICE PERISCOLAIRE :

	Tranche de 0 à 2500,99 €	Tranche de 2501 à 4500,99 €	Tranche supérieur à 4501 €
Forfait midi = repas (3,58€) + temps d'accueil	5,46 € = 3,58 € + 1,88 €	5,89 € = 3,58 € + 2,31 €	6,32 € = 3,58 € + 2,74 €
Heure périscolaire (à partir de 7h00 jusqu'à 8h30 et après le temps des Nouvelles Activités périscolaires (NAP) jusqu'à 18h30	1,30 €*	1,40 €*	1,50 €*

*possibilité de tarification à la demi-heure

SERVICE EXTRASCOLAIRE :

Mercredis Loisirs :

Tranches des Revenus mensuels de l'année N-2	De 0 € à 2 500,99 €	De 2 501 € à 4 500,99 €	De 4 501 € à 99 999 €
Garderie (1 heure) de 7h00 à 8h et de 17h30 à 18h30	1,30	1,40	1,50
Demi-journée sans repas	6,36	7,07	7,78
Demi-journée avec repas (3,58 €)	9,94	10,65	11,36
Sortie extérieure : demi-journée sans repas avec goûter	8,36	9,16	9,97
Journée avec repas (3,58 €) et goûter	13,50	14,80	16,10

Pour l'accueil de midi des enfants allergiques (sans repas), le tarif appliqué sera de 2,79 €.

Tarif ASE (Aide Sociale à l'Enfance/ Conseil Général) :

Les tarifs appliqués pour l'accueil d'enfants relevant de l'ASE et facturés à celle-ci seront les suivants :

Forfait midi : repas + temps d'accueil) : 5,89 €

Heure de garde périscolaire : 1,40 €

Tarif des repas pour les professeurs des écoles et autres intervenants en milieu scolaire : 4,35 €

Tarif de mise à disposition de personnel : personnel titulaire diplômé : 15,00 €/ heure

Tarif de mise à disposition de personne : emploi aidé : 5,50 € / heure

Vacances Loisirs :

Tranches des Revenus mensuels de l'année N-2	De 0 € à 2 500,99 €	De 2 501 € à 4 500,99 €	De 4 501 € à 99 999 €
Garderie (1 heure) de 7h30 à 8h00 et de 17h30 à 18h30	1,30	1,40	1,50
Demi-journée sans repas	6,36	7,07	7,78
Demi-journée avec repas (3,58 €)	9,94	10,65	11,36
Journée avec repas et goûter	13,50	14,80	16,10
Sortie extérieure : demi-journée sans repas avec goûter	8,36	9,16	9,97
Sortie extérieure : journée sans repas avec goûter	14,69	16,32	17,96

Semaine journée avec repas (3,58 €) et goûter	65,00	71,24	77,54
Nuitée avec repas	10,40 €	13,13 €	15,86 €

A partir de deux enfants de la même famille inscrits à la semaine, un abattement de 5 % sera fait sur la facturation du 2^{ème} enfant et suivants.

SERVICE PETITE ENFANCE :

Crèches communautaires d'ETUZ, RIOZ et VORAY SUR L'OGNON :

Le calcul du barème horaire est fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, celui-ci impose un plancher et un plafond recalculé chaque début d'année. Le barème horaire inclut les repas, les goûters, y compris l'eau et le lait infantile* ainsi que les couches des enfants.

Calcul : revenus annuels des parents divisés par 12 et multipliés par le taux horaire.

POURCENTAGE DU REVENU MENSUEL N-2 :

Composition de la famille				
	Famille avec 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Dispositions particulières :

- Application du taux horaire inférieur lorsque la famille à la charge d'un enfant en situation de handicap, accueilli ou non dans la structure. (Si 2 enfants sont à charge, dont l'un est en situation de handicap, il est appliqué le taux correspondant à 3 enfants soit 0,04%)

- Application du tarif « accueil d'urgence » pour les enfants placés, dont la prise en charge des règlements est effectuée par le Service à l'Enfance du Conseil Général.

Accueil d'urgence : 1,82 € / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide ces tarifs applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise le Président à les appliquer aux familles bénéficiaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121520D

Objet : Signature d'une convention avec la CCPMC pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de la CCPR pour le Pôle Educatif à AUTHOISON :

Le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition avait été signée entre la CCPR et le Syndicat Solaire des deux Cantons pour la mise à disposition de deux adjoints d'animation faisant fonction d'agent spécialisé des écoles maternelles, sur le Pôle Educatif d'AUTHOISON.

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois exercera la compétence scolaire sur son territoire. Il convient de transférer la convention de mise à disposition de ces agents auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 3 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121521D

Objet : Signature d'une convention avec la CCPMC pour la mise en œuvre du service périscolaire et des rythmes scolaires par la CCPR sur le Pôle Educatif à AUTHOISON :

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois (CCPMC) exercera la compétence scolaire sur son territoire, qui gèrera à compter de cette date le Pôle Educatif d'AUTHOISON.

Afin de ne pas modifier le fonctionnement du service périscolaire et des rythmes scolaires en milieu d'année scolaire dans ce Pôle, la CCPMC sollicite la CCPR pour qu'elle poursuive l'organisation mise en place jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de service avec la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois, définissant les modalités d'organisation et financière du service périscolaire et des rythmes scolaires, dans le Pôle Educatif d'AUTHOISON.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121522D

Objet : Suppression d'un poste :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 créant un poste d'Ingénieur territorial au 1^{er} janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2015, du poste suivant :

Intitulé des postes	Nombre d'heures	Fonctions
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35h	Responsable des services techniques

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette suppression de poste.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121523D

Objet : Sollicitation de subventions pour la mise en accessibilité des bâtiments de la CCPR - 1^{ère} tranche :

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la CCPR a réalisé, en 2008, un diagnostic « accessibilité » pour les bâtiments classés en Etablissement Recevant du Public (ERP) dont elle était propriétaire à cette date. Il explique qu'il convient désormais d'envisager la réalisation des travaux cités dans les diagnostics afin de mettre au plus vite les bâtiments classés ERP en conformité avec la législation.

Le Président rappelle que les sites suivants ont fait l'objet de diagnostic et de chiffrage en vue de leur mise en conformité :

Bâtiment	Coût de la mise en accessibilité en € HT
Maison Communautaire à RIOZ	21 959.95 €
Maison de Pays à RIOZ	45 480.18 €
Ecole Maternelle « du bas » à RIOZ	116 480.75 €
Ecole Maternelle « du milieu » à RIOZ	91 146.10 €
Ecole Primaire à RIOZ	69 908.95 €
Ecole « RAZED » à RIOZ	58 226.47 €
Crèche Halte-Garderie à RIOZ	17 596.00 €
Gymnase à RIOZ	53 560.40 €
Piscine Communautaire à RIOZ	41 315.46 €

Piscine Communautaire à CHAUX-LA-LOTIERE	53 211.43 €
Centre Intercommunal de Rencontres à VORAY-SUR-L'OGNON	46 716.56 €
Crèche Halte-Garderie à VORAY-SUR-L'OGNON	51 352.50 €
Crèche Halte-Garderie à ETUZ	21 698.40 €
Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE	50 650.40 €
TOTAL HT :	739 303.55 €
TVA (20%) :	147 860.71 €
TOTAL TTC :	887 164.26 €

Le Président explique qu'il convient de solliciter le financement du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

bâtiment	CG70 (40% plafonné à 50 000 € de dépenses)	Etat - DETR (30% des dépenses)	CCPR (sur fonds propres)
Maison Communautaire à RIOZ	8 783.98 €	6 587.99 €	6 587.99 €
Maison de Pays à RIOZ	18 192.07 €	13 644.05 €	13 644.05 €
Ecole Maternelle « du bas » à RIOZ	20 000.00 €	34 944.23 €	61 536.53 €
Ecole Maternelle « du milieu » à RIOZ	20 000.00 €	27 343.83 €	43 802.27 €
Ecole Primaire à RIOZ	20 000.00 €	20 972.69 €	28 936.27 €
Ecole « RAZED » à RIOZ	20 000.00 €	17 467.94 €	20 758.53 €
Crèche halte-garderie à RIOZ	7 038.40 €	5 278.80 €	5 278.80 €
Gymnase à RIOZ	20 000.00 €	16 068.12 €	17 492.28 €
Piscine Communautaire à RIOZ	16 526.18 €	12 394.64 €	12 394.64 €
Piscine Communautaire à CHAUX	20 000.00 €	15 963.43 €	17 248.00 €
Centre Intercommunal à VORAY	18 686.62 €	14 014.97 €	14 014.97 €
Crèche halte-garderie à VORAY	20 000.00 €	15 405.75 €	15 946.75 €
Crèche halte-garderie à ETUZ	8 679.36 €	6 509.52 €	6 509.52 €
Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE	20 000.00 €	15 195.12 €	15 455.28 €

Soit un total de :

CG 70 :	237 906.62 €
Etat - DETR :	221 791.07 €
CCPR (fonds propres HT) :	279 605.87 €

TVA (20%) : 147 860.71 €

TOTAL : 887 164.26 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de la 1^{ère} tranche de mise en accessibilité de ses bâtiments
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121524D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'extension de l'école maternelle à RIOZ :

Le Président rappelle qu'une 12^{ème} classe est ouverte depuis septembre 2014 sur le site scolaire à RIOZ.

Le Président explique qu'il convient de prévoir l'extension de l'école maternelle « du bas » à RIOZ afin d'accueillir les enfants scolarisés dans les meilleures conditions. Cette extension consiste en la création de 2 dortoirs supplémentaires.

Le coût des travaux est estimé à :

Travaux, honoraires, imprévus : 122 132.00 €

TVA (20%) : 24 426.00 €

TOTAL : 146 558.40 € TTC

Le Président explique qu'il convient de solliciter le financement du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

- Pour la création d'une nouvelle salle de classe :
 - CG 70 (60% de 45 750 €) : 27 450.00 €
 - Etat - DETR (30% de 122 132 €) : 36 639.60 €
 - CCPR (fonds propres) : 82 468.80 €

TOTAL : 146 558.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'extension de la maternelle « du bas » à RIOZ
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121525D

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général et de l'Etat pour la réfection de la cour de l'école primaire à RIOZ :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Président explique qu'il convient de réaliser la réfection complète de la cour de l'école primaire à RIOZ. Les travaux consistent en la reprise des enrobés existants délabrés ainsi qu'en la pose d'éclairages extérieurs pour une meilleure sécurisation des lieux aux heures d'entrée et de sortie des enfants. Le coût des travaux est estimé à :

Coût HT	43 409.00 €
Montant de TVA à 20%	8 681.80 €
TOTAL TTC	52 090.80 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil Général 70 (35% de 26 000 €)	9 100.00 €
Etat - DETR (35%)	15 193.15 €
Fonds propres	5 654.50 €
TOTAL TTC	27 797.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de la réfection des espaces extérieurs de la cour de l'école primaire à RIOZ
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121526D

Objet : Sollicitation de subventions pour la réfection du parking de la crèche halte-garderie à RIOZ :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence petite enfance depuis 2002.

Le Président explique qu'il convient de réaliser la réfection complète du parking de la crèche halte-garderie à RIOZ. Les travaux consistent au remplacement du revêtement existant délabré par des enrobés. Le coût des travaux est estimé à :

Coût HT	22 721.00 €
Montant de TVA à 20%	4 544.20 €
TOTAL TTC	27 265.20 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF (30%)	6 816.30 €
Etat - DETR (30%)	6 816.30 €
Fonds propres	13 632.60 €
TOTAL TTC	27 265.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides de la CAF et de l'Etat au titre de la DETR en vue de la réfection du parking de la crèche halte-garderie à RIOZ
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121527D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'extension et réfection du parking du gymnase à RIOZ :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais gère le gymnase à RIOZ depuis 2006.

Le Président explique qu'il convient de réaliser une extension et réfection du parking du gymnase due aux nombreux problèmes de stationnements rencontrés par les usagers lors de chaque utilisation des locaux. Les travaux consistent au remplacement du revêtement existant délabré par des enrobés ainsi qu'en la pose d'éclairages extérieurs pour une meilleure sécurisation des lieux. Le coût des travaux est estimé à :

Coût HT	110 261.50 €
Montant de TVA à 20%	22 052.30 €
TOTAL TTC	132 313.80 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat - DETR (50%)	55 130.75 €
Fonds propres	77 183.05 €
TOTAL TTC	132 313.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'extension et réfection du parking du gymnase à RIOZ
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121528D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'extension du Pôle Educatif à BOULT :

Le Président rappelle qu'une 11^{ème} classe est ouverte depuis septembre 2014 sur le site du Pôle Educatif à BOULT.

Le Président rappelle également que la CCPR a décidé d'une extension de ce Pôle Educatif afin d'accueillir les enfants scolarisés dans les meilleures conditions. Cette extension consiste en la création d'une nouvelle salle de classe ainsi qu'en la construction d'un préau.

Le coût des travaux est estimé à :

	Extension du Pôle : création d'une salle de classe	Extension du Pôle : construction d'un préau
HT	120 000 €	114 000 €
TVA (20%)	24 000 €	22 800 €
TTC	144 000 €	136 800 €
TOTAL OPERATION :	280 800 € TTC	

Le Président explique qu'il convient de solliciter le financement du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

- Pour la création d'une nouvelle salle de classe :

CG 70 (60% de 88 755 €) : 53 253 €

Etat - DETR (25% de 120 000 €) : 30 000 €

CCPR (fonds propres) : 60 747 €

TOTAL : 144 000 € TTC

- Pour la construction d'un préau :

CG 70 (60% de 63 000 €) : 37 800 €

Etat - DETR (25% de 114 000 €) : 28 500 €

CCPR (fonds propres) : 70 500 €

TOTAL : 136 800 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'extension du Pôle Educatif à BOULT
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121529D

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % de postes permanents :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I,
- Vu le budget primitif de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCPR en date du 12 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des postes suivants, afin de faire face à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'augmentation du travail administratif lié au scolaire :

Intitulé des postes	Durée hebdomadaire de service actuelle	Durée hebdomadaire de service envisagée
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	20 H	28 H
1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	27 H	30 H

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2015, de :
 - supprimer le poste suivant :

Intitulé des postes	Durée hebdomadaire de service
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	20 H

- créer les postes suivants :

Intitulé des postes	Durée hebdomadaire de service
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	28 H
1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	30 H

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121530D

Objet : Sollicitation de subventions pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau par forage de reconnaissance sur la commune de Fondremand : Réalisation de deux forages:

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais vient de terminer son étude stratégique sur la ressource en eau potable et qu'en marge de celle-ci, une étude de reconnaissance préalable par méthode géophysique (tomographie électrique) a été réalisée sur la commune de Fondremand.

Le Président rappelle également que l'étude stratégique a mis en avant l'intérêt de capter la source de la Romaine plus en amont de son exutoire naturel car il s'agit d'une ressource très importante qui, captée par un forage dans la partie profonde, pourrait s'avérer de meilleure qualité et apporter un volume plus important permettant de couvrir, en fonction des résultats, les besoins en eau futurs et les contraintes qualitatives des autres ressources des communes voisines réparties sur la moitié nord du territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Le Président explique qu'à ce stade de la réflexion, il convient de prévoir la réalisation de forages de reconnaissance sur les sites potentiels relevés par l'étude afin de confirmer l'existence de cette ressource éventuelle.

Le coût des travaux est estimé à :

	Réalisation de deux forages de reconnaissance
--	---

HT	102 000 €
TVA (20%)	20 400 €
TTC	122 400 €

Le Président explique qu'il convient de solliciter le financement du Conseil Général de la Haute-Saône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

CG 70 (15% de 102 000 €) :	15 300 €
Agence de l'Eau RMC (30% de 102 000 €) :	30 600 €
Etat - DETR (20% de 102 000 €) :	20 400 €
CCPR (fonds propres) :	56 100 €
<hr/>	
TOTAL :	122 400 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Haute-Saône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre de la DETR en vue de la recherche d'une nouvelle ressource en eau par forage de reconnaissance sur la commune de Fondremand : Réalisation de deux forages
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121531D

Objet : Sollicitation de subventions pour la réalisation d'une plate-forme pour l'accueil d'une entreprise sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :

Le Président présente le projet d'aménagement d'une plate-forme pour l'accueil d'une entreprise sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le coût des travaux est estimé à :

Travaux, honoraires, imprévus :	170 000.00 €
TVA (20%) :	34 000.00 €
<hr/>	
TOTAL :	204 000.00 € TTC

Le Président explique qu'il convient de solliciter le financement du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

CG 70 (25% de 170 000 €) :	42 500.00 €
Etat - DETR (30% de 170 000 €) :	51 000.00 €
CCPR (fonds propres) :	110 500.00 €
<hr/>	
TOTAL :	204 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aménagement d'une plate-forme pour l'accueil d'une entreprise sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121532D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'aménagement d'un espace de commerce et de services au centre de la commune d'ETUZ :

Le Président rappelle que la CCPR a pour projet, en collaboration avec la municipalité, l'aménagement d'un espace de commerces et de services au centre du Bourg d'ETUZ.

Le Président présente le projet d'aménagement qui consiste en la réalisation de voiries et réseaux.

Le coût de l'opération est estimé à :

Travaux, honoraires et imprévus :	280 000 € HT
TVA :	56 000 €
TOTAL TTC :	336 000 € TTC

Le Président explique qu'il convient de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

Etat - DETR (50% de 280 000 €) :	140 000 €
CCPR (fonds propres) :	196 000 €

TOTAL : 336 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aménagement d'un espace de commerces et de services au centre du Bourg d'ETUZ
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121533D

Objet : Demande d'une subvention d'équipement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement du périscolaire à TRESILLEY :

Pour le confort des enfants accueillis au service périscolaire à TRESILLEY, le Président propose d'acquérir du matériel : four de remise en température.... Pour ce faire, il propose de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2015.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	2 930.14 €
Montant de TVA à 20%	586.03 €
TOTAL TTC	3 516.17 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30% du HT)	879.04 €
Fonds de compensation de la TVA	554.18 €
Fonds propres	2 082.95 €
TOTAL TTC	3 516.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121534D

Objet : Demande d'une subvention d'équipement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement du périscolaire à BOULT :

Pour le confort des enfants accueillis au service périscolaire à BOULT, le Président propose d'acquérir du matériel : chaises, tables, four de remise en température.... Pour ce faire, il propose de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2015.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	6 014.90 €
Montant de TVA à 20%	1 202.98 €
TOTAL TTC	7 217.88 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30% du HT)	1 804.47 €
Fonds de compensation de la TVA	1 137.61 €
Fonds propres	4 275.80 €
TOTAL TTC	7217.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121535D

Objet : Demande d'une subvention d'équipement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement du périscolaire à OISELAY ET GRACHAUX :

Pour le confort des enfants accueillis au service périscolaire à OISELAY ET GRACHAUX, le Président propose d'acquérir du matériel : chaises, tables.... Pour ce faire, il propose de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2015.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	2 398.34 €
Montant de TVA à 20%	479.67 €
TOTAL TTC	2 878.01 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30% du HT)	719.50 €
Fonds de compensation de la TVA	453.60 €
Fonds propres	1 704.91 €
TOTAL TTC	2 878.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121536D

Objet : Reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au bénéfice de la CCPR:

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant, telle que précisée dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur ces trois nouvelles heures nouvelles, un fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (FARRS) a été mis en place par l'Etat et versé aux communes disposant d'un établissement scolaire sur leur territoire.

La CCPR exerce la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2014 et avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Afin de bénéficier du fonds d'amorçage prévu pour les activités mises en place, les communes concernées doivent reverser à la Communauté le fonds perçu.

Il convient d'autoriser le Président à solliciter les communes pour le reversement de ce fonds de soutien des rythmes scolaires pour les 14 sites (pôles éducatifs et écoles) gérés par la Communauté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121537D

Objet : Demande d'une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour le réaménagement de la crèche de Voray sur l'Ognon :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) gère la crèche communautaire « les Lutins » construite en 1989 à Voray sur l'Ognon qui a bénéficié d'une extension en 2002. Sa capacité d'accueil est de 28 enfants.

Ce bâtiment présente aujourd'hui des complications d'aménagement pour le confort des enfants et les conditions de travail du personnel (chaleur estivale, dortoirs limités pour le couchage des bébés, bureau de la directrice trop petit, pas de lieu de stockage pour les couches...).

La CCPR souhaite donc revoir l'aménagement intérieur de la crèche ; pour ce faire elle propose de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2015.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	47 113,14 €
Montant de TVA à 20%	9 422,63 €
TOTAL TTC	56 535,78 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30% du HT)	14 133,94 €
Fonds de compensation de la TVA	8 910,60 €
Fonds propres	1 772,27€
TOTAL TTC	32 979,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121538D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°4 - Budget Principal :

Le Président explique qu'il convient d'ajouter des crédits en fonctionnement pour régulariser les reversements de fiscalité concernant les contributions directes. Les écritures modificatives se résument ainsi,

Section de Fonctionnement :

Article	Intitulé	Montant voté
73111 - R	Taxes Foncières et taxes d'habitations	+ 5.049 €
	Total des recettes de Fonctionnement	5.049 €

Article	Intitulé	Montant voté
7391178 - D	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	+ 5.049 €
	Total des dépenses de Fonctionnement	5.049 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à inscrire ces nouveaux crédits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121539D

Objet : Demande d'une subvention d'équipement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche d'Etuz :

Pour le confort et l'éveil des enfants accueillis à la crèche « L'île aux enfants » à ETUZ, le Président propose d'acquérir du matériel : fauteuil, cloisons, chaises, tapis couchettes, lave linge... Pour ce faire, il propose de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2015.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	2 771,90 €
Montant de TVA à 20%	692,98 €
TOTAL TTC	3 464,88 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30% du HT)	831,57 €
Fonds de compensation de la TVA	546,10 €
Fonds propres	2 087,21 €
TOTAL TTC	3 464,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121540D

Objet : Demande d'une subvention d'équipement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche de Voray sur l'Ognon :

Pour le confort et l'éveil des enfants accueillis à la crèche « Les Lutins » à VORAY SUR L'OGNON, le Président propose d'acquérir du matériel : portillon, lits, matelas, poussette, four...). Pour ce faire, il propose de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2015.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	2 501,49 €
Montant de TVA à 20%	500,30 €
TOTAL TTC	3 001,79 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30% du HT)	750,45 €
Fonds de compensation de la TVA	473,11 €
Fonds propres	1 778,23 €
TOTAL TTC	3 001,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14121541D

Objet : Demande d'une subvention d'équipement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche de Rioz :

Pour le confort et l'éveil des enfants accueillis à la crèche « Les Petits Pas » à RIOZ, le Président propose d'acquérir du matériel : (tapis, panneau décor pour coin bébés, lave linge). Pour ce faire, il propose de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2015.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	2 919,13 €
Montant de TVA à 20%	583,83 €
TOTAL TTC	3 502,96 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30% du HT)	875,74 €
Fonds de compensation de la TVA	552,10 €
Fonds propres	2 075,12 €
TOTAL TTC	3 502,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

